

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 2 décembre 2024 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

478-12-2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

479-12-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2024 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

480-12-2024 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de novembre 2024, les chèques numéro 21 537 à 21 660 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme 664 565.15 \$.

Que le maire et la directrice générale adjointe soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière adjointe certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière

481-12-2024 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2024 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

482-12-2024 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT
NUMÉRO 303-2024-1

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Mandeville, apporte une correction aux procès-verbaux des séances du conseil tenues le 7 octobre 2024 et le 4 novembre 2024.

À la simple lecture du texte et des documents soumis à l'appui de la décision du conseil d'adopter ce procès-verbal, il appert qu'une erreur s'est glissée à la suite de la soumission d'une version antérieure du règlement numéro 303-2024-1, de sorte que la correction apportée à l'original de ces documents est la suivante :

Le numéro du règlement visant à établir des limites de vitesse dont le dépôt du projet a été fait lors de la séance du 7 octobre 2024 et l'adoption faite lors de la séance du 4 novembre 2024, est modifié par le 303-2024-1.

J'ai dûment modifié l'original des procès-verbaux en conséquence.

En foi de quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 26 novembre 2024 dont copie sera joint à l'original des procès-verbaux des séances du 7 octobre 2024 et du 4 novembre 2024 et dépôt sera fait lors de la prochaine séance du conseil de la Municipalité de Mandeville.

Original signé par Valérie Ménard le 26 novembre 2024.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville prend acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe du procès-verbal de correction concernant une modification apportée au règlement 303-2024-1.

Adoptée à l'unanimité.

483-12-2024 APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent l'état préparé par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Municipalité le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

Adoptée à l'unanimité.

484-12-2024 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

Considérant que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que le calendrier 2025 des séances du conseil municipal de Mandeville qui se tiendront à la salle municipale située au 162A, rue Desjardins à Mandeville, soit et est adopté tel que plus ample détaillé ci-après :

- Lundi le 13 janvier 2025 à 19 h 30;
- Lundi le 3 février 2025 à 19 h 30;
- Lundi le 3 mars 2025 à 19 h 30;
- Mardi le 8 avril 2025 à 19 h 30;
- Lundi le 5 mai 2025 à 19 h 30;
- Lundi le 2 juin 2025 à 19 h 30;
- Lundi le 7 juillet 2025 à 19 h 30;
- Lundi le 11 août 2025 à 19 h 30;
- Mardi le 2 septembre 2025 à 19 h 30;
- Jeudi le 2 octobre 2025 à 19 h 30;
- Lundi le 10 novembre 2025 à 19 h 30;
- Lundi le 1^{er} décembre 2025 à 19 h 30.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

485-12-2024 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2024 aux postes budgétaires suivants :

Liste des dépenses incompressibles :

NOMS DU POSTE

Rémunération - maire et conseillers
Rémunération - cadres et personnel de bureau
Frais de vérification
Rémunération - élections
Fourniture - élections
Gestion du personnel - relations de travail
Régie des Rentes du Québec
Assurance-emploi
Régime québécois d'assurance parentale
Fonds de services de santé
Assurances collectives

Frais de poste
Téléphone, télécopieur
Avis public que la loi nous oblige à publier dans les journaux
Cotisations et abonnements
Fonds des registres
Police

Rémunération - voirie
Contrat de déneigement
Éclairage de rues - électricité
Rémunération - circulation/signalisation

Rémunération - purification et traitement de l'eau
Électricité - purification et traitement de l'eau
Rémunération - réseau de distribution de l'eau
Contrat - ordures ménagères

Rémunération - urbanisme
Remboursement de taxe par certificat d'évaluateurs
Rémunération - centre communautaire

Rémunération - patinoires
Rémunération - parcs et terrains de jeux
Électricité - parcs et terrains de jeux (loisirs)

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à effectuer les paiements au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité.

486-12-2024 CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE - MARGE DE CRÉDIT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler la marge de crédit avec la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière pour l'année 2025 d'une somme de 500 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

487-12-2024 DÉCLARATION DES DONNÉS ET AUTRES AVANTAGES

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville déclare que les membres du conseil municipal n'ont reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

488-12-2024 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la conseillère Madame Annie Boivin soit et est nommée comme représentante à la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon pour l'année 2025.

Que le conseiller Monsieur Marc Desrochers soit et est nommé comme substitut à Madame Annie Boivin.

Adoptée à l'unanimité.

489-12-2024 REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets, conseiller municipal comme représentant au conseil d'administration de la Chambre de commerce Brandon pour l'année 2025.

Que la municipalité de Mandeville nomme Madame July Boisvert comme substitut à Monsieur André Désilets auprès du conseil d'administration de la Chambre de commerce Brandon pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

490-12-2024 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU MAIRE À LA MRC DE D'AUTRAY

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désigne Monsieur Marc Desrochers, conseiller et maire suppléant de la municipalité de Mandeville pour agir comme substitut au maire lors des séances préparatoires et du conseil de la MRC de D'Autray pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

491-12-2024 FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. pour des conseils stratégiques et l'entretien des deux sites web du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, tel que détaillé dans l'offre de service d'une somme de 15 600.00 \$ plus les taxes.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer l'entente de service.

Adoptée à l'unanimité.

492-12-2024 PG SOLUTIONS - RENOUELEMENT

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le renouvellement avec PG Solutions concernant l'entretien et soutien des applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 d'une somme totale de 19 590.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payable à même le budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

493-12-2024 CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON - SOUTIEN DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la hausse de 3 % de la contribution financière pour le maintien des opérations du bureau d'information touristique de Brandon pour l'année 2025 pour un montant total de 4 029.80 \$, payable en février prochain.

Adoptée à l'unanimité.

494-12-2024 CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON - PAIEMENT DU LOYER DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Attendu que l'entente de partage du coût du loyer du Bureau d'information touristique conclue en 2005 entre les municipalités de Mandeville, de St-Gabriel-de-Brandon et Ville de Saint-Gabriel est renouvelable par période de cinq ans;

Attendu que le quatrième terme de ladite entente viendra à échéance sous peu;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la reconduction de l'entente dans sa forme actuelle pour une période de cinq années supplémentaires.

Que la municipalité accepte la reconduction du paiement annuel de 2 000.00 \$ pour l'année 2025.

Qu'à cet effet, la trésorière soit et est par la présente autorisée à émettre le paiement annuel du loyer du Bureau d'Information touristique au montant de 2 000.00 \$ à l'ordre de la Chambre de commerce Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

495-12-2024

RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la chargée de projet pour le développement économique et durable à participer au rendez-vous national du développement local au centre des congrès de Lévis les 22 et 23 avril 2025.

Que les frais relatifs au congrès dont le maximum est de 1 500.00 \$ soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, incluant les frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

RÈGLEMENT SUR LA TAXATION - AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Madame July Boisvert qu'à une séance subséquente elle présentera pour adoption un règlement ayant pour effet d'adopter le budget de l'année 2025 et pourvoir à la taxation à cet effet.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 213-2025

Madame la conseillère July Boisvert dépose le projet du règlement portant le numéro 213-2025 ayant pour effet d'adopter le budget de l'année 2025 et pourvoir à la taxation à cet effet.

Le présent projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2025

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICE.

Le présent règlement modifie à toute fin que de droit tous les règlements concernant les taxes de service.

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.7 de la loi sur la fiscalité municipale assimile les compensations aux taxes foncières municipales.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'augmenter le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité prévoit les dates où peuvent être faits les versements.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, selon l'article 252, 3e paragraphe de la loi sur la fiscalité municipale, prévoir que seul le montant du versement échu porte intérêt.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 213-2024 afin d'inclure sa teneur audit règlement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné en date du 2 décembre 2024.

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Mandeville et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES

Que les taux de taxes pour l'exercice financier soient établis selon les données contenues à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quatorze pourcent (14 %).

ARTICLE 4 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 5 DATES DE VERSEMENTS

La date du premier versement pour le paiement des comptes de taxes et compensation est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte.

La date du deuxième (2e) versement est le 1er juin.

La date du troisième (3e) versement est le 1er août.

La date du quatrième (4e) versement est le 1er octobre.

ARTICLE 6 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le premier (1er) janvier de l'an 2025.

ANNEXE « A »

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

- Taux de la taxe foncière 2025 (résidentielle) 0.33023 \$/100 \$

- Taux de la taxe foncière 2025 (Immeubles non résidentiels) 1.0975 \$/100 \$

imposé sur un montant d'évaluation total de 736 831 800.00 \$

TAUX DE LA TAXE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS ET STATIONNEMENTS PUBLICS D'HIVER

-Taux de la taxe pour l'entretien des chemins et stationnements publics

d'hiver 0.11743 \$/100 \$

TAUX DE LA TAXE SÛRETÉ DU QUÉBEC

- Taux de la taxe pour la Sûreté du Québec 0.05044 \$/100 \$

imposé sur un montant d'évaluation de 736 831 800.00 \$

TAUX DE LA TAXE INCENDIE (QUOTE-PART MRC INCENDIE)

- Taux de la taxe incendie (quote-part MRC incendie) 0.06241 \$/100 \$

imposé sur un montant d'évaluation de 736 831 800.00 \$

TAXES SUR AUTRE BASE

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES- IMMEUBLES RÉSIDENTIELS:

- 105.00 \$ par logement

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - COMMERCES:

- 210.00 \$ par commerce

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - CHALETS et/ou ROULOTTES:

- 89.00 \$ par chalet ou roulotte

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - INDUSTRIES:

- 280.00 \$ par industrie

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - CAMPING (100 emplacements et plus) :

- Selon l'entente avec l'entrepreneur

TARIFICATION - MATIÈRES RÉSIDUELLES - CAMP ORELDA

- 200.00 \$ pour le Camp Orela

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

- 45.00 \$ par porte

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition de la collecte des matières organiques doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Pour les résidents permanents et non-permanents, la compensation pour boues de fosses septiques est de 50.00 \$ par fosse pour la mesure, ainsi que les frais d'administration. Une facture supplémentaire sera émise selon la vidange effectuée.

Pour les résidences locatives de courte durée la compensation pour boues de fosses septiques est de 100.00 \$ par fosse pour deux (2) mesures par année, ainsi que les frais d'administration. Une facture supplémentaire sera émise selon la vidange effectuée.

TARIFICATION - COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC

- 120.00 \$ par logement desservi
- 150.00 \$ par commerce
- 215.00 \$ par industrie.
- 235.00 \$ par porcherie plus 0.51 \$ par mètre cube après 386 mètres cubes de consommation.

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal, doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - TAXE SPÉCIALE AQUEDUC 317-2016

- 0.04646 \$/100 \$ d'évaluation pour le règlement no.317-2016 imposé sur un montant d'évaluation de 92 687 200.00 \$

Tous ceux qui sont assujettis au règlement d'emprunt No.317-2016, la compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe spéciale imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - ROULOTTES

- 215.00 \$ par an par roulotte si la longueur est inférieure à trente (30) pieds.
- 250.00 \$ par an par roulotte si la longueur est supérieure à trente (30) pieds.

TARIFICATION - RÉSIDENCES LOCATIVES À COURT TERME

- 500.00 \$ par an pour les résidences de 4 chambres et moins
- 1 000.00 \$ par an pour les résidences de 5 chambres et plus

TARIFICATION - LICENCES POUR LES CHIENS

Licence pour chien	35.00 \$
Duplicata pour licence	10.00 \$
Permis chenil	300.00 \$ plus 35.00 \$ par chien non destiné à la vente

AVIS DE MOTION

Madame July Boisvert, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement interdisant l'épandage certains jours de déjections animales, de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 335-2025

La conseillère Madame July Boisvert dépose le projet du règlement portant le numéro 335-2025 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur l'ensemble du territoire de la municipalité les jours suivants :

- Le 21, 22 et 23 juin 2025;
- Le 28, 29 et 30 juin 2025;
- Le 30, 31 août, 1^{er} septembre 2025.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2025

RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville considère qu'il est approprié de règlementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 2 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 335-2025 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 *Préambule*

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 *Définitions*

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Greffier-trésorier : Le greffier-trésorier de la Municipalité de Mandeville.

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit.

Ville : La Municipalité de Mandeville.

ARTICLE 3 *Interdiction*

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Le 21, 22 et 23 juin 2025;
- Le 28, 29 et 30 juin 2025;
- Le 30, 31 août, 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 4 *Exception*

Le greffier-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs.

ARTICLE 5 *Dispositions pénales*

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

- a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00 \$ et maximale de 1000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ en cas de récidive;
- b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00 \$ et maximale de 4000,00 \$ en cas de récidive.

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement.

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré.

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2024

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 384-2020 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 5 octobre 2020, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNIE BOIVIN
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 7.1 du règlement numéro 384-2020 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 7.1 - MESURES VISANT À FAVORISER L'ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES QUÉBÉCOIS

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

ARTICLE 3

Le règlement numéro 384-2020 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10 de l'article numéro 11 :

ARTICLE 11 - ROTATION DES COCONTRACTANTS

Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 7.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000 \$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

496-12-2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2024

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 384-2024 modifiant le règlement numéro 384-2020 établissant les modalités de la gestion contractuelle, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 393-2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 335 656.00 \$ POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC SUR LA RUE DESJARDINS.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ DÉSILETS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux des conduits d'aqueduc sur la rue Desjardins selon les plans et devis préparés par le ministère des Transports, portant le numéro de projet 154101570, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert du bordereau des quantités et des prix de l'entreprise choisie, en date du 18 juillet 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 335 656.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 335 656.00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité de Mandeville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

497-12-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 393-2024 décrétant une dépense de 2 335 656.00 \$ pour des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc sur la rue Desjardins, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2024

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UN
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 201**

ATTENDU QUE l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville d'adopter un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement 201 constituant le comité consultatif d'urbanisme pour l'adapter aux besoins actuels de la municipalité en matière d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 novembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC DESROCHERS
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de modifier la constitution du comité consultatif d'urbanisme pour l'adapter aux besoins actuels de la municipalité en matière d'urbanisme.

ARTICLE 2

L'article 3 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité consultatif d'urbanisme est formé de cinq (5) membres permanents nommés par résolution du conseil, dont au moins un (1) est membre en fonction du conseil municipal. Les autres membres doivent être choisis parmi les résidents de la municipalité. Seuls les membres permanents ont droit de vote.

ARTICLE 3

L'article 5 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 5 : SECRÉTARIAT

L'inspecteur(trice) en urbanisme et en environnement agit à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme. À ce titre, il prépare et présente les dossiers, rédige les ordres du jour et les procès-verbaux, convoque les réunions et agit à titre de personne-ressource au comité.

Le greffier(ère)-trésorier(ère) de la municipalité peut participer aux rencontres et, en l'absence de l'inspecteur(trice) en urbanisme et en environnement, agit à titre de secrétaire du comité.

L'inspecteur(trice) en urbanisme et en environnement et le greffier(ère)-trésorier(ère) n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

498-12-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 201-2024 modifiant le règlement relatif à la création d'un comité consultatif d'urbanisme numéro 201, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère July Boisvert dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement qui vise autoriser la circulation des motoneiges sur une partie du chemin du lac Creux.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 276-2024

Madame la conseillère July Boisvert dépose le projet du règlement portant le numéro 276-2024 relatif à autoriser la circulation des motoneiges sur une partie du chemin du lac Creux.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2024

RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les véhicules hors route, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 2 décembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 276-2024 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 6 du règlement numéro 276-98 est modifié par l'ajout suivant :

« - Chemin du lac Creux sur une distance d'environ 510 mètres. »

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement et en fait partie intégrante à toutes fins que de droit à titre d'annexe « A-1 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

499-12-2024

ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE MANDEVILLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte l'organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile de Mandeville tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

500-12-2024 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ADJOINT AUX MESURES D'URGENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur Maxime Lespérance, directeur des travaux publics à la fonction de coordonnateur adjoint des mesures d'urgence.

Adoptée à l'unanimité.

501-12-2024 GÉOMATIQUE BLP ARPEN TEURS-GÉOMÈTRES INC. - FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le paiement de la facture numéro TR32663 datée du 19 novembre 2024 de GÉOMATIQUE BLP ARPEN TEURS-GÉOMÈTRES INC. pour les relevés topographiques des cinq (5) sites d'érosion d'une somme de 14 249.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée par le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), volet Aménagements résilients.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

502-12-2024 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

Attendu que la municipalité de Mandeville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

Attendu que la municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000.00 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

Que la municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

503-12-2024 DEMANDE D'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN DU LAC XAVIER ET DU CHEMIN DU CLUB

Attendu que la municipalité de Mandeville a initialement refusé la demande d'entretien hivernal du chemin du lac Xavier et le chemin du Club;

Attendu que la municipalité a reçu par la suite tous les documents requis;

Attendu que la demande répond à toutes les exigences de la politique.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville abroge la résolution numéro 448-11-2024.

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande d'entretien hivernal du chemin du lac Xavier et du chemin du Club.

Que les travaux d'entretien soient facturés selon la politique.

Adoptée à l'unanimité.

504-12-2024 DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU LAC XAVIER ET DU CHEMIN DU CLUB - OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 4 novembre 2024 de FERME MARTIN DRAINVILLE pour le déneigement du chemin du lac Xavier pour une somme de 3 059.10 \$ plus les taxes et le déneigement du chemin du Club d'une somme de 8 500.00 \$ plus les taxes.

Que l'entretien soit facturé aux citoyens concernés selon les modalités de la politique administrative pour l'entretien d'hiver des chemins privés.

Adoptée à l'unanimité.

505-12-2024 DÉSINFECTION DU RÉSERVOIR D'AQUEDUC - SOUMISSION

Soumissions reçues :

- Nordik'eau - Soumission d'une somme de 7 800.00 \$ plus les taxes;
- Solutions EBL inc. - Soumission d'une somme de 5 425.00 \$ plus les taxes;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 21 octobre 2024 de SOLUTIONS EBL INC. pour la désinfection des réservoirs d'aqueduc d'une somme de 5 425.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

506-12-2024 CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS - EMBAUCHE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville embauche Monsieur Dave Bergeron à titre de chef d'équipe aux travaux publics à un horaire de quarante (40) heures par semaine.

Que le salaire soit selon l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

507-12-2024 TI-BONHOMME EXCAVATION - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 447 de TI-BONHOMME EXCAVATION pour le creusage de fossés sur la rue Léandre d'une somme de 16 220.00 \$ plus les taxes.

Que les coûts des ponceaux d'entrées soient assumés par les propriétaires concernés tel que prévu à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité.

508-12-2024 CAMION F-350 - VENTE

Attendu que la municipalité de Mandeville a mis en vente par appel d'offres publique le camion de marque Ford F-350 selon la résolution numéro 360-09-2024;

Attendu que la mise de base était de 5 000.00 \$ taxes incluses;

Attendu que la municipalité a reçu une seule offre d'une somme de 1 000.00 \$ taxes incluses.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville remet en vente le camion de marque Ford F-350, année 2002, cylindrée 7.3 litres, numéro de série 1FTWF33F12EB90052, le tout tel que vu.

Que la municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus haute ni aucune soumission.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

509-12-2024

CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ - DEMANDES

Demandes de citoyens à l'effet d'autoriser la circulation des véhicules hors route sur les routes secondaires de la municipalité et pour les secteurs du lac Sainte-Rose et du lac Hénault.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

510-12-2024

CLUB DE MOTONEIGE ST-CHARLES - DEMANDE

Demande du Club de motoneige St-Charles à l'effet d'autoriser la circulation des motoneiges sur une distance supplémentaire d'environ 510 mètres sur le chemin du lac Creux en raison d'une modification du tracé des sentiers.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et modifie la réglementation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

511-12-2024

CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) - ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'adhésion de Monsieur Tommy Wagner, inspecteur en urbanisme et en environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2025 d'une somme de 380.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

512-12-2024 MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que Madame Muryel Paquin, propriétaire du matricule 1836-96-7033 soit nommée membre permanent du Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Mandeville pour une durée de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité.

513-12-2024 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA GRANDE VALLÉE MASTIGOUCHE-SUD (APVM-SUD) - DEMANDE

Demande de l'Association des propriétaires de la grande vallée Mastigouche-Sud à l'effet de mettre en place une réglementation visant la protection du couvert forestier.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

514-12-2024 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON - ADHÉSION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère au Centre d'action bénévole de Brandon pour l'année 2025 d'une somme de 15.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

515-12-2024 DESJARDINS - JEUNES AU TRAVAIL - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer une demande de subvention salariale pour le camp de jour 2025 au programme Desjardins - Jeunes au travail à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.

Que Desjardins - jeunes au travail paye 50 % du salaire minimum jusqu'à concurrence de 180 heures.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer la différence.

Adoptée à l'unanimité.

516-12-2024 CERTIFICATION OSER-JEUNES

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle sa certification OSER-JEUNES 2025 auprès du CREVALE d'une somme de 100.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

517-12-2024 GARDAWORLD - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 21 novembre 2024 de GARDAWORLD pour la sécurité lors de la fête nationale 2025 d'une somme de 958.80 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

518-12-2024 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 466-11-2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 466-11-2024 à l'effet que la participation financière au projet Acupunk du Théâtre de la Dame de Cœur soit d'une somme de 3 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

519-12-2024 TOURISME LANAUDIÈRE - RENOUELEMENT

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle sa cotisation annuelle avec TOURISME LANAUDIÈRE pour l'année 2025 d'une somme de 465.50 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

520-12-2024 SANTÉ À CŒUR - DEMANDE

Demande de location de la salle gratuitement pour des cours de danse en ligne les mardis avant-midi, les cours de zumba les mercredis avant-midi, ainsi que pour l'activité d'exercices en salle les jeudis avant-midi du 21 janvier au 17 avril 2025 (à l'exception de la semaine du 3 au 7 mars 2025).

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que la municipalité peut reporter au besoin les dates de location.

Adoptée à l'unanimité.

521-12-2024 COURS DE REMISE EN FORME - DEMANDE

Demande de Madame Nathalie Benoît à l'effet de réserver gratuitement une salle les dimanches avant-midis pour des cours de remise en forme du 8 décembre 2024 au 23 février 2025, ainsi que la salle André Desrochers les lundis après-midi pour les cours de danse pour enfants à partir de janvier 2025. Elle demande également le prêt de matériel, soit les tapis d'exercices et le haut-parleur Bluetooth.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que la municipalité peut reporter au besoin les dates de location.

Adoptée à l'unanimité.

522-12-2024 RAFRAÎCHISSEMENT DU TERRAIN DE TENNIS - SOUMISSION

Soumissions reçues :

- Jopat inc. - Soumission d'une somme de 14 750.00 \$ plus les taxes;
- Revêtements Tennis Sud-Ouest inc. - Soumission d'une somme de 17 800.00 \$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 23 septembre 2024 de JOPAT INC. pour le rafraîchissement du terrain de tennis d'une somme de 14 750.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

523-12-2024 FRÉDÉRIC HOULE - OFFRE DE SERVICE (FÊTE NATIONALE)

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de FRÉDÉRIC HOULE pour la sonorisation lors du spectacle de la Fête nationale le 21 juin 2025 d'une somme de 2 500.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

524-12-2024 CLUB DE PÉTANQUE ST-GABRIEL-DE-BRANDON - DEMANDE

Demande du Club de pétanque St-Gabriel-de-Brandon à l'effet de réserver à moindre coût la salle municipale pour leur soirée méritas le 11 octobre 2025.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le prêt de la salle municipale pour une somme de 50.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

525-12-2024 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville a déposé une demande auprès du Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'ententes de développement culturel (PEDC).

Que Monsieur Michael C. Turcot, maire soit désigné à titre de mandataire de la demande et autorisé à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

526-12-2024 COMITÉ PATRIMOINE DE MANDEVILLE - DEMANDE

Demande du Comité Patrimoine de Mandeville à l'effet d'autoriser une dépense pour la captation de cinq vidéos supplémentaires et l'achat d'un disque dur pour un montant total de 2 394.00 \$. Ils demandent également le prêt gratuit de la salle André Desrochers lors de la captation de leurs vidéos.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à ces demandes.

Que ces dépenses soient payées à même le budget du Comité du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

527-12-2024

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
DE BRANDON – DÉFICIT 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le paiement de la facture numéro 202401911 datée du 28 novembre 2024 de la RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON pour le paiement de la dernière partie du déficit 2023 d'une somme de 9 338.40 \$ sans taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

528-12-2024

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est ajournée au 16 décembre 2024 après la séance extraordinaire concernant le budget 2025 qui aura lieu à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Valérie Ménard
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe